



Fiche d'information

Décompte pour les institutions

Version 2, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), les contrats de prestations en cours entre les institutions œuvrant dans le domaine du handicap et le canton de Berne laissent progressivement la place à un système de financement par sujet. Cette fiche présente les éléments importants pour le décompte.

Passage au financement par sujet

Le nouveau système vise à favoriser l'autodétermination et la participation sociale des personnes en situation de handicap résidant dans le canton de Berne. Le passage d'un financement structurel (par objet) à un financement individuel (par sujet) est la solution privilégiée pour atteindre cet objectif. Pour les homes, cela signifie que les actuels contrats de prestations seront supprimés de manière progressive au cours d'une période de transition de quatre ans. En revanche, le passage individuel au nouveau système de financement s'opère dès l'obtention de la garantie de prestations. Il en résulte que, durant la phase de transfert, les institutions d'une certaine taille procéderont déjà au décompte selon la LPHand pour une partie de leurs pensionnaires, tout en conservant le régime du contrat de prestations pour les autres.

Les institutions disposant d'un contrat de prestations avec le canton ont été cofinancées jusqu'ici sur la base de forfaits. Désormais, les besoins particuliers de soutien liés au handicap seront couverts par des **prestations individuelles** définies au moyen d'une évaluation avec la méthode IHP¹. Selon cette nouvelle approche, les personnes en situation de handicap « achètent » ces prestations directement aux institutions en fonction de la garantie qui leur est octroyée. Quant aux **prestations indirectes**, liées à la fourniture des prestations individuelles, elles sont indemnisées sur la base de coûts normatifs.

¹ De l'allemand *individueller Hilfeplan*, soit plan d'aide individuel

Décompte des prestations individuelles

Pour qu'une institution puisse décompter des prestations selon la LPHand en faveur d'une personne en situation de handicap, il faut que cette dernière ait enregistré l'institution en question dans AssistMe, sous *situation de logement*. Cette démarche est effectuée lors de l'évaluation des besoins pour les personnes qui vivaient déjà en institution avant le changement de système, lors de l'admission pour les nouvelles et nouveaux pensionnaires.

Décompte sur la base de forfaits

Il convient de réduire au minimum la charge administrative des structures liée au décompte des prestations individuelles. Pour cette raison, les institutions ne procèdent pas à un décompte par heures, mais sous forme de forfait selon le degré de besoins. Les besoins particuliers de soutien liés au handicap ressortant de l'évaluation sont associés à un degré de besoins déterminé. Dans le domaine du logement et des loisirs, le système prévoit une échelle de 1 à 20, les prestations étant limitées à 160 heures de prestations corrigées et pondérées au maximum par mois (degré de besoins 20)². Les institutions établissent le décompte des prestations individuelles fournies en fonction de cette classification.

Dépassement du volume maximal de prestations

Si l'évaluation individuelle des besoins aboutit à un volume mensuel supérieur à 160 heures de prestations corrigées et pondérées et que ce nombre est confirmé par le Service d'examen des besoins, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) examine si un dépassement exceptionnel du volume maximal peut être accordé.

Pour pouvoir facturer les forfaits journaliers, les institutions établissent une liste de présence par pensionnaire au tiers de journée près. Il est distingué entre une présence au home un tiers de la journée, deux tiers de la journée ou une journée complète, en fonction des repas. Ainsi, lorsqu'une personne quitte le home après le petit-déjeuner (p. ex. pour passer le week-end chez ses parents), cela compte comme un tiers de journée. Comme toutes les données pertinentes sont déjà enregistrées dans AssistMe (lien entre la personne et l'institution, garantie de prestations, degré de besoins), l'institution doit simplement reporter à la fin du mois dans AssistMe les journées de présence répertoriées. L'application calcule ensuite automatiquement le montant à facturer pour les prestations individuelles et pour les prestations indirectes. L'institution peut ensuite transmettre le décompte directement à l'OIAS. Le paiement n'est toutefois effectué que lorsque la personne en situation de handicap a donné son feu vert. Cette dernière a 30 jours pour vérifier le décompte et le valider ou le refuser. S'il est rejeté, l'institution en est informée par le biais d'AssistMe. Dans ce cas, il est possible soit de corriger le décompte et de le transmettre à nouveau à l'OIAS, soit de prendre contact directement avec la personne en situation de handicap ou sa représentation légale.

² Vous trouvez plus d'informations à ce sujet dans la fiche *Degrés de besoins et tarifs*.

Absences imprévues

Le canton de Berne prend en charge les manques à gagner résultant d'absences imprévues de personnes en situation de handicap (maladie ou hospitalisation à brève échéance) pendant 30 jours au maximum par période d'absence, jusqu'à un maximum de 180 jours par année civile.

Prestations de préparation et de suivi

L'OIAS verse aux institutions un supplément de 45 % sur le forfait lié au degré de besoins pour les prestations de préparation et de suivi. On entend par là des activités en relation directe avec les prestations individuelles fournies: discussions de réseau, travaux de documentation, réunions, etc.

Flux des paiements

La facture type à la page suivante illustre les interdépendances entre prestations individuelles, prestations de préparation et de suivi ainsi que prestations indirectes. Les tarifs indiqués pour les prestations indirectes sont ceux prévus pour les places reconnues en home ne figurant pas sur la liste des EMS.

Institution « Home type »

Madame
Anne Pinson
Rue des Rosiers 11
2710 Tavannes

Facture n° 202404-24

Concerne Anne Pinson
N° d'AVS 756.1111.1111.11
Situation de logement résidente du home

N° de cliente 9945
Date de la facture 07.02.24
Délai de paiement 30 jours
Référence M. Meier
Période de facturation janvier 2024

Prestations indirectes plus part des PC pour la prise en charge
Facturation directe à la personne en situation de handicap (en dehors d'AssistMe)

Différence entre le plafond PC pour le séjour en foyer (CHF 135.00) et le tarif OPHand (CHF 123.60)

Prestations individuelles, y c. supplément pour prestations de préparation et de suivi, moins la part des PC pour la prise en charge
Facturation à l'OIAS via AssistMe

Paiement par la personne en situation de handicap par le biais de la taxe journalière

Paiement par l'OIAS

Désignation	Quantité	Unité	Prix en CHF	Total en CHF
Frais d'entretien				
Journées de présence, hébergement et repas (tarif logement)	20	jours	123.60	2'472.00
Jours de voyage / présence partielle	1	jour	84.60	84.60
	1	jour	104.10	104.10
Journées d'absence	9	jours	65.00	585.00
Part des PC pour la prise en charge	31	jours	11.40	353.40
Sous-total 1 (facturation à la personne en situation de handicap)				3'599.10
Prise en charge (domaine du logement)				
Journées de présence	20	jours		
Jours de voyage / présence partielle	0.33	jour		
	0.67	jour		
Tarif selon la garantie de prestations	21	jours	130.25	2'735.24
Supplément pour les prestations de préparation et de suivi				1'230.85
./. Part des PC pour la prise en charge				-353.40
Sous-total 2 (domaine du logement)				3'612.70
Total en notre faveur				7'211.80
Paiement par la personne en situation de handicap dans le cadre de la taxe journalière				3'599.10
Montant net en notre faveur (payé par le canton directement au home via AssistMe)				3'612.70

Part de la prise en charge dans les frais de séjour imputables au titre des PC

Les tarifs fixés pour les prestations indirectes reconnues sont inférieurs aux plafonds PC pour le séjour en foyer 2024. Par conséquent, la différence (part des PC pour la prise en charge) est déduite des prestations individuelles (prestations de préparation et de suivi incluses) afin d'éviter un double financement.

Décompte des prestations indirectes

Dans le cadre de la LPHand, les frais d'entretien, liés aux prestations individuelles fournies, sont financés sur la base de coûts normatifs. Les tarifs divergent suivant qu'une place en home est reconnue ou non, que l'institution figure ou non sur la liste des EMS et que la personne en situation de handicap est présente, partiellement présente ou absente un jour déterminé. Les tarifs ci-après s'appliquent pour 2025 :

Tarifs 2025 des prestations indirectes en CHF : institutions ne figurant pas sur la liste des EMS

	Places reconnues en home	Places non reconnues en home bénéficiant d'une autorisation	Places en ménage privé ³
Tarif OPHand, journée complète	127.10	116.40	92.70
Tarif OPHand, deux tiers de journée	106.40	97.60	80.10
Tarif OPHand, un tiers de journée	85.70	78.80	67.60
Tarif OPHand, journée d'absence	65.00	60.00	55.00
Plafond PC par jour	135.00	135.00	135.00
Différence entre le tarif OPHand et le plafond PC (part des PC pour la prise en charge)	7.90	18.60	42.30
Forfait d'infrastructure	34.90	29.90	24.90

Tarifs 2025 des prestations indirectes en CHF : homes figurant sur la liste des EMS

	Places reconnues en home	Places non reconnues en home bénéficiant d'une autorisation
Tarif OPHand, journée complète	171.25	171.25
Tarif OPHand, deux tiers de journée	158.70	158.70
Tarif OPHand, un tiers de journée	146.10	146.10
Tarif OPHand, journée d'absence	133.55	133.55
Plafond PC par jour	203.55	203.55
Différence entre le tarif OPHand et le plafond PC (part des PC pour la prise en charge)	32.30	32.30
Forfait d'infrastructure	34.90	34.90

Les prestations indirectes sont payées directement par la personne en situation de handicap dans le cadre de la taxe journalière.

³ La LPHand utilise la dénomination *autres formes de logement collectif avec encadrement* pour décrire les ménages privés disposant d'une autorisation d'exploiter délivrée par la commune. Par souci de simplification, seule l'appellation *ménages privés* a été retenue dans la présente fiche.

Forfaits d'infrastructure

Jusqu'ici, le canton de Berne soutenait les projets de construction et de transformation des institutions au moyen de subventions d'investissement. De tels crédits ne sont désormais plus accordés. Dans le régime de financement par sujet, les frais occasionnés par les nouvelles constructions, les transformations, les remises en état, le loyer, les intérêts hypothécaires, les amortissements sur des biens immobiliers ainsi que les crédits de mise au concours et d'étude de projet sont indemnisés par le biais de forfaits d'infrastructure. Ces forfaits font partie intégrante des prestations indirectes. Ils doivent être inscrits séparément dans la comptabilité et utilisés conformément à leur affectation.

Support

Notre ligne d'aide est à votre disposition pour toute question relative au décompte ou à AssistMe : +41 31 300 33 70.

Bon à savoir

- L'OIAS verse le montant dû pour les prestations individuelles effectivement fournies *chaque mois* aux homes et aux ménages privés.
- Le canton de Berne continue à conclure des contrats de prestations avec des institutions qui proposaient jusqu'ici des places SCCP (du nom du Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles) concernant la prise en charge de personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire. Vous trouverez des informations à ce sujet dans la fiche *Places destinées à une prise en charge intensive*.
- Si un décompte de prestations n'est ni validé ni refusé dans les 30 jours qui suivent sa réception, la personne en situation de handicap reçoit un rappel avec un délai supplémentaire de 10 jours. Si, passé ce délai, elle n'a toujours pas réagi, le décompte est automatiquement validé en vue du paiement.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 635 22 42
info.lphand@be.ch

www.be.ch/lphand

Remarque

Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand